



Municipalité de Val-des-Monts  
1, route du Carrefour  
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400  
Télec. : 819 457-4141  
[www.val-des-monts.net](http://www.val-des-monts.net)

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance ordinaire qui aura lieu 6 juillet 2021, prendra connaissance des commentaires soumis par les personnes ou organismes intéressés par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, et ce, pour la propriété connue comme étant le 71, chemin Roy-Lafrenière, aux fins de :

1. Régulariser l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau à 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE), au lieu d'être à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.1).

Tel qu'indiqué dans le plan de déconfinement présenté, par le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, le 18 mai 2021, il est prévu que plusieurs régions passeront en zone verte le 28 juin 2021, et ce, sous réserve de l'évolution de la situation pandémique. Toutefois, comme ce changement est hypothétique à l'heure actuelle, la Municipalité de Val-des-Monts a pris la décision de faire une consultation simultanée soit l'assemblée publique de consultation ainsi qu'une consultation écrite.

L'assemblée publique de consultation aura lieu le 6 juillet 2021, à 20 h, à la salle du Conseil municipal, de l'édifice municipal, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et le Conseil municipal entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19, la Municipalité veillera à la distanciation physique de 2 mètres et à cette fin, le nombre de personnes du public pouvant assister à ladite séance sera limité à 10. Le port du couvre-visage et la désinfection des mains seront obligatoires.

De plus, une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 5 juin au 2 juillet 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre à la Municipalité ses commentaires, par écrit, en lien avec cette demande de dérogation mineure, et ce, au plus tard le **2 juillet 2021, à 16 h 30**, par les modes de transmissions suivants :

1. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
3. Par courriel à l'adresse suivante : [administration@val-des-monts.net](mailto:administration@val-des-monts.net).

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 3 août 2021.

**FAIT à Val-des-Monts ce quatrième jour du mois de juin DEUX MILLE VINGT ET UN.**

L'Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau